



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations sociales

Question écrite n° 62034

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur les conditions d'octroi de la majoration pour la vie autonome aux personnes retraitées. Le versement de la majoration de vie autonome (MVA), est conditionné à la perception de l'AAH complémentaire par l'intéressé. L'AAH complémentaire est perçue si la retraite est inférieure à l'AAH à taux plein, soit en juillet 2014, 790,18 euros. Une revalorisation de retraite de quelques euros entraîne automatiquement la perte de l'AAH complémentaire et par voie de conséquence de la MVA (104,77 euros). La perte de revenus subie par les intéressés est conséquente et peut entraîner des difficultés à maintenir une vie autonome. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui pourraient être prises afin d'assouplir les conditions de versement de la majoration pour la vie autonome et éviter la perte complète de cette prestation.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62034

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6366

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)